CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'ANALYSE DE DONNÉES

Les présentes conditions générales de Prestations (ci-après « Les Conditions Générales ») engagent la société AVANCI, SAS au capital de 447 720 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro B 432 388 718, ayant son siège social 12 allée Colette Duval, Bâtiment H, à TOURS (37100) et le Client.

AVANCI est une filiale du groupe MV GROUP.

Article I. Définitions

« Annexes » : Documents attachés aux CGV permettant de spécifier les modalités de protection de données personnelles, PCA/PRA, ou autres détails techniques.

« Base de Données » : Ensemble structuré de Données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés.

« Cahier des charges » : document rédigé généralement par le Client ou le cas échéant par AVANCI présentant le projet, les réponses souhaitées, les contraintes de tout type, les Prestations attendues, les étapes de travail et le mode d'interaction entre le Client et les différents prestataires intervenant sur le projet ;

« Client » : personne physique ou morale qui commande à AVANCI les Prestations régies par les Conditions Générales ;

« Conditions particulières » : acte décrivant le périmètre et la tarification des Prestations proposées par AVANCI et par lequel, en le signant, le Client commande une ou des Prestations proposées par AVANCI ;

« Conditions générales de vente » : Désigne le présent document, ses Annexes, Devis ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

« Données » : Données à caractère personnel et données anonymisées Traitées pour le compte et/ou mises à disposition du Client dans le cadre des Présentes.

« Données à caractère personnel » : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

« Devis » ou **« Confirmation de commande »** : Documents qui précisent notamment : l'identification des Parties, l'objet de la commande, la nature des opérations réalisées sur les données, les volumes de données, modalités et délais d'exécution de la commande et le tarif applicable et le cas échéant : la ou les finalités du Traitement, les Données à caractère personnel Traitées, les catégories de personnes concernées, l'identification des destinataires, les durées de validité. «

« Livrable » : tout produit, élément ou information fourni par AVANCI pour le Client dans le cadre de ou en lien avec l'exécution des Prestations ;

« Partie(s) » : il s'agit du Client et/ou de AVANCI;

« Partenaire » : Personne morale, fournisseur de Données à caractère personnel et sollicitant une prestation de monétisation de données ou de Traitement auprès du Prestataire.

« Prestation(s) » : missions confiées au Prestataire par le Client et décrites dans les présentes Conditions générales de vente.

« Traiter, Traitées, Traitement » : Opération ou tout ensemble d'opérations effectuées à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, la sélection, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

« Tiers de confiance » : Organisme prestataire, choisi par le Client comme sous-traitant reconnu et habilité à mettre en œuvre des Traitements de Données à caractère personnel pour le compte d'autrui, en assurant la sécurité et la confidentialité de tous les contenus, informations, données associées à sa prestation. Il engage sa responsabilité juridique dans les opérations qu'il effectue pour le compte de son client.

Article II. Objet

AVANCI est spécialisée dans le conseil en marketing relationnel cross-canal et des Prestations tel que l'hébergement, la gestion, l'analyse, l'exploitation et l'activation de bases de données des Clients.

Les Conditions Générales ont pour objet de fixer les conditions et modalités dans lesquelles AVANCI fournit au Client les Prestations définies dans le Devis.

Avanci s'engage, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulé, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des Prestations décrites dans le présent document.

Les Conditions Générales contiennent les clauses applicables à toutes les Prestations de AVANCI.

Article III. Hiérarchie contractuelle

Si un litige apparaissait du fait de stipulations contraires entre les présentes Conditions Générales de vente et le Bon de commande ou Devis passé entre les Parties, les clauses du Bon de commande ou du Devis prendront effet prioritairement sur celles des présentes Conditions Générales.

Article IV. Durée et résiliation

Les présentes Conditions générales de vente prennent effet à compter de leur date de signature par les Parties et ce pour une durée d'un an.

Ensuite, elles se renouvellent par tacite reconduction par période annuelle sauf dénonciation, par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des Parties avec un préavis de trois (3) mois minimum. En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, notifié par l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, et non réparé dans un délai de quinze jours après réception, l'autre Partie pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit des Conditions générales de vente ou de la seule prestation concernée par le manquement sans que l'autre Partie ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. En cas de résiliation d'un Devis, les Conditions générales de vente continueront à produire plein effet, et inversement, en cas de résiliation du Conditions générales de vente, les Devis en cours continueront à produire plein effet.

Article V. Conditions financières

Article V.1. Tarifs

Les Prestations sont tarifées de façon détaillée dans le Devis. Elles donnent lieu au paiement des sommes fixées selon leurs descriptifs.

Les prix sont exprimés en euros HT et hors frais annexes. Ils intègrent la cession des éventuels droits de propriété intellectuelle issus des Prestations Avanci.

Article V.2. Modalités de paiement

Les factures sont établies de manière trimestrielle, à échoir.

Les factures sont payables à 30 jours date de facture par prélèvement. Pour permettre cette modalité de paiement, le Client fournira toutes les informations bancaires nécessaires et autorisera les prélèvements en faveur du Prestataire.

Le paiement devra s'effectuer d'avance, à réception de la facture, pour les entreprises suivantes :

• Celles créées depuis moins de 24 mois ;

• Celles immatriculées ou ayant leur siège social à l'étranger ;

• Celles en procédure collective ;

• Celles n'ayant pas respecté, lors d'une précédente commande, les conditions de règlement.

Concernant la mise en œuvre, un acompte de 30% sur les Prestations de set up sera facturé à la signature du devis pour démarrage des projets, payable au comptant, à réception de la facture.

Le taux des pénalités de retard exigibles au jour suivant la date de règlement des factures est égal au taux de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En application de l'article L441-10 et l'article D441-5 du Code de commerce, tout retard dans le paiement des factures rend en outre son débiteur redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros en plus des pénalités de retard susmentionnées sans préjudice d'une indemnisation complémentaire, si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire.

En cas de non-paiement à la bonne date des sommes dues et d'une façon plus générale la non-observation d'une des clauses stipulées dans les présentes Conditions générales de vente, Avanci sera en droit de suspendre les Prestations.

Article V.3. Révision annuelle du prix des Prestations

La tarification est établie en tenant compte des conditions économiques ainsi que des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la signature des Conditions générales de vente.

L'ensemble des prestations est indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice Syntec qui s'établit ainsi :

P = P0 (S1/S0) dans lequel :

0.1. P représente le prix après révision.

0.2. P0 représente le prix défini dans le Devis.

0.3. S1 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

0.4. S0 représente l'indice SYNTEC connu à la date de signature du Conditions générales de vente

Exemple :

0.5. P0 est à 100 €

0.6. S1 est à 286,4

0.7. S0 était à 274,7

P = 100 (286,4/274,7) = 104,26 €

En cas de disparition de l'indice, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de RENNES pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision. Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les Parties ont entendu définir pour cette clause de révision.

Article VI. Commandes

Toutes les commandes du Client sont effectuées conformément aux Présentes, impliquant leur acceptation sans réserve, ni retenue.

Lorsque le Client adresse une demande au Prestataire, ce dernier adresse en retour un Devis, assorti d'une durée de validité de trente (30) jours à compter de sa date d'émission. La commande est définitive après réception par le Prestataire du Devis signé du Client. Seules les Devis signés seront considérés comme valables et enregistrés.

Toute commande validée, emporte le plein accord du Client de son règlement. Toute annulation de commande intervenant, le cas échéant, après le début des Prestations, implique la facturation de l'ensemble des Prestations prévues.

Article VII. Exclusivité

Le Prestataire n'accorde aucune exclusivité et se réserve le droit de conclure un accord de même nature avec tout autre client.

Article VIII. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire réalise les Prestations et remet les Livrables au Client dans le respect des délais et modalités fixés par le Conditions générales de vente. Les délais sont par principe fournis à titre indicatif, sauf précision contraire dans les Documents contractuels. En cas de retard imputable au Client, le Prestataire ne sera plus tenu au respect des délais fixés par ls présentes Conditions générales de vente.

Le Prestataire a un devoir de conseil ainsi qu'une obligation d'information à l'égard du Client. Le Client est cependant seul responsable de ses choix à l'occasion de l'exécution du Conditions générales de vente.

Le Client donne par la présente son accord sur les ressources, outils, méthodes et moyens nécessaires à la réalisation de ses obligations contractuelles et proposés par le Prestataire.

Article IX. Obligations générales du Client

Le Client communique au Prestataire les informations nécessaires à la réalisation par le Prestataire de ses obligations (besoins, objectifs, contraintes, risques qui lui sont propres, etc.). Le Client collaborera activement avec le Prestataire pour lui permettre de réaliser ses obligations.

Le cas échéant, le Client devra procéder aux validations qui lui incombent dans les délais qui lui sont impartis par les Conditions générales de vente.

Les données hébergées doivent respecter toutes les lois et tous les règlements applicables, y compris, de façon non limitative, les lois et règlements concernant la propriété intellectuelle, la protection des Données à caractère personnel, la protection des mineurs, les flux transfrontières de données, les libertés publiques.

Le Client doit payer le prix des services fournis par Avanci et de tout service complémentaire ou additionnel qu'il pourrait requérir en cours d'exécution des Conditions générales de vente, conformément aux termes du présent document et de ses annexes.

Article X. Prestations

Les articles suivants seront applicables uniquement si ces Prestations sont prévues dans le Devis ou Bon de commande.

Article X.1. Analyse des données

Le Prestataire ne peut garantir la qualité des résultats de ses analyses si les Données mises à disposition par le Client contiennent des erreurs, des références périmées ou inexactes.

Le Prestataire exécute donc ses Prestations dans le cadre d'une obligation qui ne peut être que de moyens.

Le Client est supposé disposer de l'ensemble de la compétence nécessaire pour évaluer l'adéquation des Données sélectionnées aux objectifs des Prestations. En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée.

Le Client déclare et s'engage par Conditions générales de vente à ce que les Fichiers de Données qu'il transmet au Prestataire soient conformes à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux Fichiers et aux libertés ainsi qu'aux dispositions du RGPD.

Article X.2. Déploiement de RCU

En outre, dans le cas du déploiement d'un RCU, les Parties se reporteront au Devis adressé au Client par Avanci.

Article X.3. Boostlead

Le Prestataire met à disposition du Client la Plateforme Boostlead, assimilable à une solution de Lead management , regroupant l'ensemble des leads reçus par le Client, dans le but de permettre une meilleure connaissance client et d'effectuer des opérations de marketing. La plateforme Boostlead permet ainsi au Client de décentraliser l'ensemble de ses leads, de faire des actions de qualification de leads, d'enrichissement ou de lancer des opérations marketing directement depuis la plateforme à cette base client par segment. La plateforme est accessible par un site mobile aux commerciaux, leur permettant de contacter les prospects. Enfin, à la demande du Client, le Prestataire peut accompagner la plateforme avec un service de centre d'appels pour prise de rendez-vous pour le compte des commerciaux du Client.

Le Client s'engage à utiliser la Plateforme Boostlead, conformément aux présentes Conditions Générales et à la législation en vigueur. Le Client s'interdit notamment :

De reproduire, copier, vendre, revendre ou exploiter à des fins commerciales tout ou partie de la Plateforme ;

De diffuser des contenus illicites via la plateforme ;

De porter atteinte à la sécurité de la Plateforme ou de ses utilisateurs ;

D'utiliser la Plateforme à des fins de prospection commerciale non sollicitée ou de spamming ;

De contourner ou de tenter de contourner les mesures de sécurité de la Plateforme;

De permettre à des tiers non autorisés d'accéder à la Plateforme.

Toute utilisation non conforme pourra entraîner, à la discrétion du Prestataire, la suspension temporaire ou définitive de l'accès à la Plateforme, sans préavis ni indemnité.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que les données qu'il communique sur la Plateforme sont sous sa seule responsabilité. Il s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ces données, ce qui inclut leur disponibilité et leur intégrité. Il est ainsi demandé au Client de conserver une copie de l'intégralité de ses données clients en dehors de la Plateforme afin de se prémunir en cas de perte de données.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect résultant de l'utilisation de la Plateforme par l'Utilisateur, notamment en cas d'interruption, de dysfonctionnement, d'indisponibilité de la Plateforme, ou de perte de données.

Article X.4. Retargeting

AVANCI propose au Client des prestations de retargeting des visiteurs de son site web via des communications par sms ou email intégrant un lien vers le site web du Client. Le prix de ces services consiste en un coût par mille, associé pour les emails à un coût par clic au sein du courriel, avec une facturation mensuelle minimale de 800 euros HT.

S'il souscrit à ces prestations, le Client s'engage à déposer sur son site, le cas échéant avec l'aide d'AVANCI, le tag nécessaire à ce retargeting. Le client est responsable d'adapter son bandeau cookie, aux éléments rendus nécessaires par la réglementation par la présence du tag. Le Client en tant que responsable de traitement assure la responsabilité de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données à caractère personnel communiquées via ce tag. A ce titre, le Client garantit que son site respecte les exigences suivantes de loyauté de la collecte :

- information des utilisateurs sur les cookies déposés par le tag fourni par le sous-traitant d'AVANCI
- information des utilisateurs concernant le rôle de sous-traitant de AVANCI, et de son sous-traitant SQUADATA

Le Client a un délai de 5 jours ouvrés pour valider le kit de communication. Sans demande de modification, le kit sera considéré validé. Afin de ne pas interrompre une campagne d'Email Retargeting, un kit générique est réalisé au lancement de la campagne. Ce kit sera diffusé en l'absence de kit fourni ou validé par le Client. Le kit générique remplace ponctuellement la diffusion de kit statique ou dynamique si ces derniers ne sont plus valides (ex: offres réglementées comme les soldes, promotions avec date de fin de validité dépassée, …). Le kit générique est immédiatement remplacé par le kit souhaité par le Client dès la bonne réception des éléments et de la validation du kit mail. AVANCI ne saurait être tenu responsable des défaillances purement techniques du système tiers ou de la plateforme, sauf faute avérée d'AVANCI.

Article XI. Sous-traitance

Le Client accepte que le Prestataire sous-traite tout ou partie des Prestations à un tiers, sous réserve de l'en informer préalablement dans un délai raisonnable, afin de lui laisser la possibilité de s'y opposer.

En tout état de cause, le Prestataire demeure l'interlocuteur unique du Client.

Il appartient au Prestataire de s'assurer que ses sous-traitants respectent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour l'ensemble de leurs personnels.

La liste des sous-traitants de la société Avanci se trouve dans l'annexe 1 « Liste des sous-traitants identifiés pour mener des activités de Traitement sur les données personnelles ».

Article XII. Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des obligations des Parties sont détaillées en Annexe Protection des Données à caractère personnel.

Article XIII. Intelligence artificielle

Dans le cadre des relations entre le Client et le Prestataire, le Client pourra disposer de produits d'IA qui seront fournis par l'intermédiaire du Prestataire, et ce dernier pourra par la même occasion avoir recours à l'utilisation de l'IA pour accomplir les Prestations pour le compte du Client.

Article XIII.1.1 Politique d'utilisation des systèmes d'IA mis à disposition du Client

Dans le cadre d'une mise à disposition d'une IA, le prix relatif sera indiqué dans le Devis établi conformément à la Prestation souhaitée.

Cette sous-licence d'utilisation accordée au profit du Client prendra fin à compter du terme prévu dans les Conditions générales de vente.

Les différents services pouvant inclure une mise à disposition de l'IA au profit du Client sont, sans que cette liste soit exhaustive :

- Système de génération de contenus SEO : pourra être proposé en licence d'utilisation au Client, afin que ce dernier puisse obtenir des recommandations de mots-clés, ou des plans sommaires pour la rédaction d'articles sur son site Internet (Technologie Chat GPT - OPENAI API).
- Système de génération de contenus sur HubSpot : dans le cadre du compte Hubspot ouvert au nom du Client, ce dernier pourra choisir ou non d'activer l'usage de l'IA sur son compte client, permettant de faire de la génération de contenus, aide à la rédaction de mails, analyse de CRM, etc. (Technologie ChatGPT - OPENAI).
- Le cas échéant si prestation validée par AVANCI et le Client : (i) **Target IA**, modèle de machine learning permettant d'identifier, par modélisation lookalike à partir de la base de clientèle du Client, des prospects géolocalisés à fort potentiel de conversion dans la zone de chalandise de points de vente physiques, avec enrichissement ultérieur via la base de données Profilia ; (ii) **Product AI**, modèle de deep learning permettant de générer des recommandations de produits personnalisées à partir de l'analyse des données des clients du Client et des données du référentiel produits provenant du RCU du Client.

Le Client, dans toutes les situations où ce dernier pourrait avoir accès à l'utilisation de l'IA, devra respecter les obligations qui seront mises à sa charge dans la présente clause.

Le Client utilisera le système d'IA mis à sa disposition en respectant les interdictions et recommandations d'utilisation indiquées par le Prestataire, ainsi que les conditions d'utilisation des fournisseurs de systèmes d'IA qui seront mis à disposition.

La sous-licence d'utilisation accordée au Client permet un usage de l'IA selon les modalités convenues avec le Prestataire dans le Devis.

Le Client garantit le Prestataire qu'il ne fera pas un usage interdit ou illicite de l'IA, à savoir, et sans s'y limiter :

- Le Client ne contreviendra pas aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers en faisant usage de l'outil d'IA mis à sa disposition. Il s'assure en conséquence de disposer de tous les droits de propriété intellectuelle sur les contenus utilisés ou apportés dans le cadre de l'utilisation de l'IA.

- Le Client ne fera aucun usage de l'IA qui aurait pour but de nuire aux droits d'un tiers ou qui violerait les libertés individuelles d'autrui.

- Le Client fera un usage du système d'IA qui sera respectueux des règles relatives au RGPD et de la loi Informatiques et libertés.

- Le Client ne pourra en aucun cas utiliser le système d'IA mis à sa disposition pour dispenser des Prestations à ses propres clients.

- Le Client s'interdit de sous-louer, céder, partager, ou encore donner accès, de quelque manière que ce soit, au système d'IA, au profit d'un tiers non autorisé par le Prestataire.

- Il n'utilisera pas le produit d'IA pour rendre des avis médicaux ou créer des contenus s'y rapportant.

- Il ne produira pas du contenu politique via l'utilisation du système d'IA, y compris pour une diffusion lors d'une campagne électorale.

- Il n'utilisera pas le système d'IA afin de générer du code source.

- Le Client ne mettra pas en œuvre des prises de décision entièrement automatisées via l'utilisation de l'outil d'IA.

Enfin, le Client s'obligera à respecter toutes les règles françaises ou de l'Union européenne, relatives à l'utilisation de l'IA, en sa qualité d'utilisateur de l'IA.

Article XIII.1.2. Obligations spécifiques liées au RGPD

Le Prestataire indique au Client qu'il s'efforcera de mettre en œuvre des garanties de sécurité pour que la mise à disposition effective de l'IA ne puisse pas représenter un risque d'atteinte à son système d'information.

Pour ce qui concerne les rôles respectifs des Parties quant au traitement des données dans l'usage qui sera fait du système d'IA, les Parties se réfèreront à l'Annexe « Protection des données à caractère personnel » des présentes Conditions générales de vente, qui établissent leurs rôles respectifs dans le cadre des traitements de données à caractère personnel.

Pour les traitements portant sur les données personnelles du Client transmises aux fins d'entraînement et d'exécution des solutions Target IA et Product AI, le Client est responsable de traitement et le Prestataire sous-traitant au sens des articles 4(7) et 4(8) du RGPD. Les obligations de protection des données à caractère personnelles étant encadrées au sein de l'Annexe 2. Ainsi, pour ces 2 outils, le Prestataire garantit : (i) l'étanchéité stricte des données d'entraînement entre clients distincts, sans réutilisation à des fins propres ou au bénéfice de tiers ; (ii) l'absence de transfert de données hors de l'Espace Économique Européen sans information préalable du Client et mise en place des garanties appropriées. Le Client quant à lui déclare disposer d'une base légale valide au sens du RGPD pour l'ensemble des données personnelles transmises et avoir satisfait à ses obligations d'information envers les personnes concernées.

Article XIII.1.3. Responsabilité des Parties

Le Prestataire informe le Client que les recommandations générées par le système d'IA mis à sa disposition doivent être systématiquement revérifiées pour s'assurer de l'exactitude de ces dernières.

En conséquence :

- La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée à raison d'une recommandation du système d'IA qui serait fausse et qui n'aurait pas été vérifiée par le Client.

- Le Prestataire sera tenu d'une obligation de moyens pour la révision des prompts permettant de paramétrer l'IA, en raison de la complexité du fonctionnement des IA, qui ne peut être connu à l'avance lors de l'élaboration des prompts.

- La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée si le Client a fait un usage illicite de l'outil d'IA ou contraire à la politique d'utilisation de l'IA.

- La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée à raison d'un préjudice subi par un tiers à cause de l'utilisation du système d'IA par le Client.

- Les livrables issus des solutions IA, dont Target IA et Product AI sont fournis dans le cadre d'une obligation de moyens. Le Prestataire ne garantit aucun résultat commercial déterminé.

- En toutes conséquences, la responsabilité du Prestataire sera limitée conformément aux stipulations de la clause « Responsabilité » des présentes Conditions générales de vente.

Le Client sera seul responsable de toute réclamation, toute demande d'indemnisation ou tout préjudice résultant de son utilisation professionnelle ou commerciale du système d'IA.

Si une réclamation judiciaire est formulée à l'encontre du Prestataire pour une mauvaise utilisation du produit d'IA par le Client, ce dernier devra prendre en charge la défense des intérêts du Prestataire en justice, et sera dans l'obligation de rembourser tous les frais, charges et dépens auxquels le Prestataire pourrait être soumis dans une telle situation.

Le Prestataire ne pourra être rendu responsable d'une interruption de services de l'outil d'IA qui proviendrait du fournisseur du système d'IA lui-même, d'une interruption de la connexion internet, d'une attaque informatique ayant coupé l'accès des personnes au réseau, etc.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des biais et bugs constatés dans l'outil. Le Client devra alors adresser une réclamation au fournisseur de l'IA pour demander la résolution du problème constaté.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable du mauvais fonctionnement de l'IA mise à disposition du Client si ce dernier utilise des appareils électroniques non compatibles avec l'outil mis à disposition.

Le Client s'engageant à accomplir toutes les diligences nécessaires à la bonne sécurité de son compte, le Prestataire ne pourra être tenu

responsable de toute connexion ou tentative de connexion frauduleuse au système d'IA avec les identifiants du Client.

Article XIII.1.4. Propriété intellectuelle

Une licence d'utilisation d'un système d'IA est accordée par le Prestataire au profit du Client.

Cette licence prendra fin à compter de la fin des relations contractuelles entre les Parties, ou le non-règlement des sommes dues par le Client, ou tout autre manquement au Contrat prévu dans le cadre des présentes Conditions générales, pouvant entraîner une suspension des services par le Prestataire.

En conséquence, toute la propriété intellectuelle relative au système d'IA mis à la disposition du Client, y compris et sans limitation, tous les droits d'auteur, les marques, les secrets commerciaux, les brevets et autres droits de propriété, sont et restent la propriété exclusive du Prestataire.

En utilisant l'IA mise à sa disposition, le Client n'acquiert aucun droit sur celle-ci, à l'exception du droit d'utiliser l'IA conformément aux Présentes Conditions générales de vente. Le Client conserve l'entière propriété de ses données, notamment de son RCU et de sa base de clientèle.

Le Client s'interdit de reproduire, copier, modifier, vendre, louer, distribuer, décompiler, de créer des œuvres dérivées du système d'IA, ou tout autre processus pouvant atteindre des droits de propriété intellectuelle, à l'encontre du système d'IA qui est mis à sa disposition.

En utilisant le système d'IA qui est mis à sa disposition, le Client s'engage à ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers. Cela inclut, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les marques, les brevets, et les droits relatifs aux producteurs de bases de données.

Le Client s'engage à ne pas utiliser le système d'IA pour créer, partager, distribuer, reproduire ou accéder à du contenu qui enfreindrait les droits de propriété intellectuelle de tiers.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour les atteintes aux droits de propriété intellectuelle de tiers qui pourraient résulter de l'utilisation du système d'IA par le Client. Le Client sera seul responsable de toute réclamation, demande d'indemnisation ou préjudice résultant de tels actes, et s'engage à indemniser le prestataire, à le défendre et à le dégager de toute responsabilité à cet égard.

Article XIII.2.1. Acceptation du Client de l'usage d'outils IA par le Prestataire

En acceptant les présentes Conditions générales de vente, le Client accepte l'usage d'outils d'IA par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations commandées. Si le Client souhaite refuser que le Prestataire fasse usage de certains outils d'IA, ce dernier devra l'en informer au préalable en amont du commencement des Prestations afin que le Prestataire lui adresse un nouveau Devis tenant compte de ce refus impactant le temps passé sur les Prestations.

Si le Client refuse l'utilisation d'outils d'IA par le Prestataire à compter du début de la réalisation des Prestations, le Client se verra proposer un nouveau Devis. Dans l'attente de la validation du Devis, les Prestations pourront être suspendues par le Prestataire. Le Client ne pourra engager la responsabilité du Prestataire en cas de retard dans l'exécution des Prestations liées à ce refus d'utilisation d'outils d'IA.

En ce qui concerne les outils d'IA opérant une collecte des données de voix et de sons pour établir des comptes-rendus de réunion (Wudpecker, TL ; DV, etc.), leur utilisation sera soumise à une acceptation préalable du Client.

Les outils d'IA pouvant être utilisés sont, sans s'y limiter :

- Dall-E.
- MidJourney.
- Photoshop.
- Wudpecker.
- TL ; DV
- Mistral AI
- Canva
- UDIO
- OPEN AI API
- Adobe Firefly
- Stable Diffusion
- Sora
- Pika AI
- Canva
- LibreChat (IA interne incluant ChatGPT, ChatGPT (via Azure OpenAI) Gemini (Google), Claude (Anthropic), des agents IA spécialisés pour des missions récurrentes ou complexes dont par exemple Perplexity)
- Prompt Watch
- Claude (Anthropic)
- Target IA (sous réserve que l'usage de cet outil fasse partie des prestations demandées par le Client)
- Product AI (sous réserve que l'usage de cet outil fasse partie des prestations demandées par le Client)

Article XIII.2.2. L'usage d'outils d'IA par le Prestataire

Le Prestataire indique au Client que l'usage d'outils d'IA sera toujours complété par une relecture humaine afin de délivrer les Prestations attendues, à part s'il en est décidé autrement avec le Client.

Le Prestataire indique qu'il fera un usage conforme aux réglementations européennes et françaises, comme le RGPD, la loi Informatique et libertés et l'IA Act.

Article XIII.2.3. Propriété intellectuelle et usage d'outils d'IA par le Prestataire

Le Prestataire assure au Client qu'il ne fera aucune utilisation des outils d'IA à sa disposition qui pourrait porter atteinte à :

- Des secrets d'affaires du Client (au sens du Titre V du Code de commerce « De la protection du secret des affaires »).
- Des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, de propriété industrielle, etc.) détenus par le Client.
- Des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers dans la Prestation rendue au Client.

Le Client a été informé et reconnaît expressément que les éléments générés au moyen d'un outil d'intelligence artificielle ne sont pas nécessairement éligibles à la protection par le droit d'auteur, faute de procéder d'un processus créatif humain portant l'empreinte de la personnalité d'un auteur, au sens des articles L. 111-1 et L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

En conséquence, le Prestataire ne peut garantir au Client la cession d'un droit d'auteur exclusif sur ces éléments, une cession ne pouvant porter que sur des droits effectivement constitués et cessibles.

Le Client reconnaît en outre qu'il ne peut être exclu que des tiers, recourant à des outils d'intelligence artificielle comparables, obtiennent des résultats identiques ou similaires, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être recherchée à ce titre.

Article XIII.2.4. Responsabilité du Prestataire dans son usage des outils d'IA

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable pour le seul fait d'utiliser des outils d'IA dans les Prestations réalisées pour le compte du Client.

Le Prestataire, en raison de la complexité du fonctionnement des outils d'IA et s'agissant d'outils développés par des tiers, s'engage à une obligation de moyens dans le cadre de l'usage de ces derniers pour exécuter les Prestations.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire sera limitée conformément à la clause « Responsabilité » des présentes Conditions Générales.

Le Client demeure seul responsable du respect de l'ensemble des mentions légales et réglementaires obligatoires devant figurer sur les publications, publicités, supports et contenus qu'il diffuse, publie, fait publier ou exploite, quel qu'en soit le support.

Lorsque tout ou partie d'un livrable ou d'une création a été généré ou manipulé au moyen d'un système d'intelligence artificielle, le Client fait son affaire personnelle de l'apposition, sur les contenus diffusés, des mentions et signalements de transparence exigés par la réglementation applicable, et notamment par l'article 50 du Règlement (UE) 2024/1689 (« règlement sur l'IA »).

Le Client reconnaît que les visuels générés, augmentés ou retouchés au moyen d'un système d'intelligence artificielle constituent des représentations créatives susceptibles de ne pas reproduire fidèlement les caractéristiques réelles du produit ou du service concerné (aspect, couleur, dimensions, matières, composition, fonctionnalités, etc.).

Il appartient au seul Client, qui a la connaissance exacte de ses produits et services et la maîtrise de leur commercialisation, de vérifier, préalablement à toute diffusion ou publication, la concordance de ces visuels avec les produits ou services réellement proposés, et de s'assurer qu'ils ne sont pas de nature à induire le consommateur en erreur.

Le Client fait son affaire personnelle du respect des dispositions relatives aux pratiques commerciales trompeuses (articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation) et, plus généralement, de la loyauté de l'information délivrée au consommateur.

Article XIV. Droits de propriété

L'ensemble des Données confiées à Avanci par le Client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit sont et resteront à tout moment la propriété exclusive du Client.

Tous les droits d'auteur du Client demeureront sa propriété exclusive. Il est expressément convenu que le présent Conditions générales de vente emportera de plein droit, après paiement des prestations correspondantes de Avanci, la transmission au profit du Client de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle auxquels pourraient donner lieu lesdites prestations de Avanci.

Avanci conserve la propriété des logiciels, applications ou utilitaires mis à la disposition du Client et permettant l'administration, la gestion, l'usage et la maintenance des Données sur ses serveurs.

Avanci s'interdit d'utiliser les logiciels, applications, utilitaires, bases de données que le Client aurait lui-même créés ou dont il dispose des droits, à des fins autres que la finalité de stockage dont il a la charge, ainsi que les données hébergées.

Avanci s'obligera inconditionnellement notamment à ne pas ou à ne pas faire publier, reproduire, traduire, adapter, commercialiser, utiliser et d'une manière générale exploiter, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, par personne physique ou morale interposée, les résultats de ses prestations réalisées au titre du présent Conditions générales de vente.

Le Client s'interdit de reproduire, copier, en tout ou partie des logiciels, applications et utilitaires fournis par Avanci, qui en conserve l'entière propriété.

Article XV – Audit

Le Client pourra réaliser, à ses frais, un audit au cours de l'exécution des Conditions générales de vente, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers indépendant, non concurrent direct du Prestataire, afin de s'assurer du respect des obligations du Prestataire.

Le Client communiquera au Prestataire au moins dans les trente (30) jours ouvrés précédant l'audit, la date de l'audit, le nom et les postes des personnes en charge de l'audit, la méthodologie de l'audit ainsi que le périmètre de l'audit (a minima : l'objectif de l'audit, la liste des pièces demandées, les sites concernés). Les audits ne pourront dépasser une durée maximale de trois (3) jours homme par an.

Un audit sur site sera possible dans un second temps uniquement si les éléments mis à disposition par le Prestataire via un audit sur pièces ne s'avéreraient pas suffisants pour démontrer le respect de ses obligations.

Il est prohibé de tenter de casser ou de contourner les systèmes de sécurité du Prestataire ou de tenter d'accéder à tout environnement (installation, matériel, programmes ou données) sans avoir obtenu l'accord du Prestataire.

Le rapport d'audit devra être partagé avec le Prestataire, afin que ce dernier puisse y apporter d'éventuelles réserves avant sa validation.

Article XVI – Responsabilité

Avanci consentira le temps et les efforts nécessaires à la préparation et à l'exécution de ses Prestations et apportera à l'exécution de sa mission toute la diligence qu'impose la sauvegarde des intérêts qui lui sont confiés.

Le Client est seul responsable des conséquences et/ou réclamations émanant de tiers suite à l'utilisation des Données dans le cadre des Traitements sur les Données à caractère personnel quel qu'en soit le motif. Notamment, le Client est seul responsable des manquements à la législation en vigueur relative au Traitement de Données à caractère personnel, à l'informatique, aux libertés, à la prospection directe et aux messages. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire à l'égard du Client est limitée au respect des obligations prévues au présent Conditions générales de vente.

Les Données échangées avec le Prestataire sont transmises au Client à travers le réseau internet. Le Prestataire met tout en œuvre pour garantir la sécurité des transferts opérés, cependant dans ce cadre, la confidentialité de tels transferts ne peut être intégralement garantie et le Prestataire ne peut être tenu responsable des pertes, atteinte à l'intégrité, altération, accès non autorisés, retards ou échecs de transmission des Données ainsi mises à disposition, qui ne lui sont pas imputables.

Dans le cas où une responsabilité pourrait être retenue contre le Prestataire ou ses sous-traitants, les dommages et intérêts à la charge du Prestataire seront, d'un commun accord, limités annuellement aux sommes effectivement versées par le Client au Prestataire dans le cadre du Conditions générales de vente au cours des 12 derniers mois. En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu de réparer les préjudices indirects.

Le Client s'engage à indemniser Avanci de tout dommage et de toute réclamation causée par le manquement ou la faute du Client (ou ses directeurs, ou employés) ou de ses sous-traitants au cours de l'exécution de ses obligations aux termes du présent Conditions générales de vente.

En cas de litige, la responsabilité contractuelle de Avanci ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de Avanci et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

Avanci ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulières de collaboration, de prudence ou de diligence que le Conditions générales de vente, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge :

- La faute, la négligence, l'omission ou la défaillance du Client,
- La faute, la négligence, l'omission d'un sous-traitant du Client.

Aucune des deux Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née des présentes Conditions générales de vente qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Article XVII. Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la Partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, et qui l'empêche d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Conditions générales de vente à sa charge.

Dans une telle situation, les 2 Parties s'engagent à collaborer pour limiter les effets et la durée de la force majeure.

En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze (15) jours consécutifs, les Conditions générales de vente pourront être suspendues par avenant signé des 2 Parties ou résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord exprès des Parties pour un autre mode de notification.

Le Client reste redevable de l'intégralité des prestations réalisées.

Article XVIII. Assurances

Chacune des deux Parties déclare être titulaire de polices d'assurances couvrant valablement sa responsabilité civile et professionnelle selon le droit commun et s'engage à en justifier sur simple demande de l'autre Partie.

Article XIX. Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à respecter le caractère strictement confidentiel des méthodes, procédés, informations, documents de l'autre Partie, notamment l'ensemble des informations et documents échangés dans le cadre des Conditions générales de

vente, et s'engage à faire prendre le même engagement par son personnel ou tout intervenant qu'il aurait mandaté.

Les Parties s'engagent notamment à ce que les informations confidentielles (1) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient Traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même nature ; (2) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel lié à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le présent Conditions générales de vente ; (3) ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tous tiers et à toutes personnes autres que celles mentionnées au point ci-dessus ; (4) ne soient pas utilisées totalement ou partiellement dans un autre but que celui défini par les présentes Conditions générales de vente sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.

Cette obligation est valable pendant la durée des Prestations et les cinq (5) années suivant la fin des Conditions générales de vente. Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles les informations ou Données pour lesquelles la Partie qui les reçoit pourra prouver :

- Par tout moyen écrit ayant date certaine, qu'elles étaient régulièrement en sa possession avant la date de leur transmission ;
- Qu'elles lui ont été communiquées légalement par une personne non tenue à une obligation de confidentialité ;
- Qu'elles étaient publiquement connues avant la date de leur transmission ou qu'elles le sont devenues sans qu'une faute ou une omission ne puisse lui être imputée ;
- Qu'elle les a développées d'une manière indépendante.

Article XX. Références commerciales

Le Client autorise Avanci à mentionner le nom de la société du Client et les produits et projets développés sur une liste de références que Avanci pourra diffuser auprès de ses prospects dans leurs documents techniques ou commerciaux ou sur son site internet.

Article XXI. Non-sollicitation du personnel

Les Parties s'engagent, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie, à ne pas solliciter, engager, ni accepter de sollicitation directe ou indirecte, du personnel de l'autre Partie qui interviendrait au titre des Conditions Générales (de quelque nature qu'il soit). Cet engagement vaut pendant la durée des Conditions Générales et pour une période de douze (12) mois suivant sa fin. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement, elle versera à l'autre Partie à titre de dédommagement une somme forfaitaire égale à 12 (douze) fois la rémunération brute mensuelle que ce collaborateur aura perçue ou aurait dû percevoir avant son départ.

Article XXII. Lutte contre le travail dissimulé

Avanci respecte la Législation Sociale et la Réglementation du Travail applicables et devra être à jour des cotisations imposées par la Législation Sociale. Elle devra être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment, à la demande du Client.

Avanci déclare notamment être en situation régulière au regard des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de répression du travail dissimulé telles qu'elles résultent notamment des dispositions des articles L. 8222-1 et suivants du Code du travail.

Avanci s'engage par ailleurs à fournir à chaque demande du Client, les documents énumérés à l'article D.8222-5 du Code du travail.

Article XXII. Attribution de compétence et domicile

Les Parties élisent domicile dans leur siège social respectif.

La loi applicable aux présentes Conditions générales de vente est la loi française.

Préalablement à toute action en justice, les Parties conviennent de rechercher une solution amiable par voie de conciliation ou de négociation.

En cas d'échec dans la recherche d'une solution amiable dans les deux (2) mois suivant l'apparition du différend, tout litige relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des Présentes, relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Rennes.

Article XXIII. Dispositions diverses

Si l'une des quelconques dispositions des Conditions générales de vente devait être considérée comme nulle, illicite ou non exécutoire en raison d'une disposition réglementaire ou d'une décision arbitrale ou de justice devenue définitive, la validité, la légalité et la mise en œuvre des dispositions restantes n'en seraient en aucun cas affectées ou affaiblies.

Les Parties se rapprocheront pour remplacer dans les plus brefs délais la clause annulée par une stipulation qui réponde au plus près aux objectifs économiques et juridiques des Conditions générales de vente.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'un quelconque de ses droits en vertu des présentes, ne pourra être interprété, quelles que soient la durée, l'importance ou la fréquence de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment, chacune des clauses et conditions des présentes.

Les Conditions générales de vente prévalent sur toutes dispositions écrites ou verbales antérieures et ne pourront être modifiées que par accord dûment signé par les deux Parties.

Les conditions générales de vente étant conclu intuitu personae, elles ne pourront être cédées ou transférées, pas plus que les droits et obligations en résultant, de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties, qu'avec l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, Avanci, contrôlée par MVGroup au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, pourra transférer les présentes Conditions générales de vente à une autre société contrôlée par MVGroup au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, au moyen d'une mise en location-gérance de son fonds de commerce ou d'une fusion par voie d'absorption de la société. Aucune responsabilité ou obligation spécifique supplémentaire ne sera mise à la charge du nouveau contractant, autres que celles prévues dans les Conditions générales de vente.

Pour la société…,

Représentée par …

Lu et approuvé

Bon pour accord

Signature

Fait à Tours, le (date)

En deux originaux,

Pour la société Avanci,

Représentée par M. Yohann Delahaye

Lu et approuvé

Bon pour accord

Signature

ANNEXE 1- LISTE DES SOUS-TRAITANTS IDENTIFIES POUR MENER DES ACTIVITES DE TRAITEMENT SUR LES DONNEES PERSONNELLES

Nom de la société Sous-traitant : CAPENCY
Adresse : 2 rue de Malleville – 95 880 ENGHIEN-LES-BAINS - FRANCE
Prestations : Traitement RNVP quotidien et géocodage, traitement Estocade, Traitement Charade, segmentation des clients et prospects en groupes homogènes
Fichiers concernés : Base clients & prospects

Nom de la société Sous-traitant : GOOGLE CLOUD FRANCE
Adresse : 8, rue de Londres 75009 Paris - FRANCE
Prestations : Hébergement, sauvegarde des données et solutions de calcul
Fichiers concernés : Base clients & prospects
Informations complémentaires :

- https://cloud.google.com/trust-center/?hl=fr
- https://cloud.google.com/privacy?hl=fr
- https://cloud.google.com/security/infrastructure?hl=fr
- https://cloud.google.com/compliance?hl=fr

Nom de la société Sous-traitant : CIFEA LAB
Adresse : 149 route d'Orly Albens - 73410 Entrelacs - FRANCE
Prestations : Traitement RNVP quotidien et géocodage, traitement Estocade, Traitement Charade, segmentation des clients et prospects en groupes homogènes , hébergement des données
Fichiers concernés : Base clients & prospects

Nom de la société Sous-traitant : ZEROBOUNCE
Adresse : 10 E Yanonali St – Santa Barbara, California 93101 - United States
Serveurs européens localisés à Francfort - Allemagne
Prestations : Vérification de validité des adresses e-mails.
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : MARIGOLD
Adresse : 20 place des vins de France – 75012 PARIS - FRANCE
Prestations : Solution de gestion de campagne (marketing Automation)
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : KAMELEOON
Adresse : 12 rue de la chaussée d'Antin – 75009 PARIS - FRANCE
Prestations : Solution d'AB testing et de personnalisation sur site internet
Fichiers concernés : Clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : SO MOBILE
Adresse : 112 avenue de Paris, 94300 Vincennes, France
Prestations : Solution de gestion de routage SMS et VMS marketing
Fichiers concernés : Clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : LINK MOBILITY
Adresse : 62 avenue Emile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt, France
Prestations : Solution de gestion de routage SMS et VMS marketing
Fichiers concernés : Base clients, prospects.

Nom de la société Sous-traitant : M TARGET
Adresse : Immeuble Les Aravis, 44 L'Occitane, 31670 Labège, France
Prestations : Solution de gestion de routage SMS et VMS marketing
Fichiers concernés : Base clients, prospects.

Nom de la société Sous-traitant : CONEXANCE MD
Adresse : 27 B RUE DU VIEUX FAUBOURG 59800 LILLE - FRANCE
Prestations : Enrichissement de données clients, prospects - Location d'adresses
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : YUMENS
Adresse : 801 AVENUE DES CHAMPS BLANCS DIGITAL PARK, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Prestations : Campagnes d'acquisition digitale
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : TRIBU
Adresse : 75 B BD D ARMENTIERES 59100 ROUBAIX
Prestations : Social Media
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : GOOD BUY MEDIA
Adresse : 801 AVENUE DES CHAMPS BLANCS DIGITAL PARK, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Prestations : Campagnes de communication, achats médias
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : EUROLEADS
Adresse : 9 RUE MICHELET 37000 TOURS
Prestations : Enrichissement de données clients, prospects - Location d'adresses
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : GRAPHIMEDIA
Adresse : 801 AVENUE DES CHAMPS BLANCS DIGITAL PARK, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Prestations : Création de contenus graphiques, vidéos, photos, personnalisés
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société Sous-traitant : WINBOUND
Adresse : 801 AVENUE DES CHAMPS BLANCS DIGITAL PARK, 35510 CESSON-SÉVIGNÉ
Prestations : Campagnes d'inbound marketing
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société sous-traitant : OVH.
Adresse : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix.
Prestations : Hébergement (SFTP) pour la communication du fichier.
Fichiers concernés : Base clients et prospects

Nom de la société sous-traitant : SINERGY
Adresse : 57 Rue du Mûrier, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
Prestations : L'infogérance de l'infrastructure en Datacenter
Fichiers concernés : Base clients et prospects

Nom de la société sous-traitant : CASTLE IT
Adresse : ZA Des Brosses 3 1-3, rue des Pies, Grièches, 37270 Larçay
Prestations : Hébergement en Datacenter Privé à Tours
Fichiers concernés : Base clients et prospects

Nom de la société sous-traitant : EQUINIX PA4
Adresse : 110 bis avenue General Leclerc Pantin France 93500
Prestations : Hébergement datacenter du réplica de l'infra de Tours
Fichiers concernés : Base clients et prospects

Nom de la société sous-traitant : DIGITAL SQUAD (SQUADATA)
Adresse : 5 impasse Morel - 69003 LYON, immatriculée au RCS de LYON.
Prestations : Retargeting des visiteurs du site
Fichiers concernés : Visiteurs du site

Nom de la société sous-traitant : DATAIKU SAS
Adresse : 201-203 rue de Bercy, 75012 Paris, France
Prestations : Traitement de données à des fins d'analyse
Fichiers concernés : Base clients et prospects

Nom de la société sous-traitant : SFR
Adresse : 6 rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris
Prestations : Hébergement
Fichiers concernés : Clients & prospects.

Nom de la société sous-traitant : Anthropic Ireland Limited / Claude (dans Hubspot)
Adresse : 6th Floor, South Bank House, Barrow Street, Dublin 4, Ireland
Prestations : Requêtes IA sur la base de données dans Hubspot
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

Nom de la société sous-traitant : Hubspot
Adresse : 91 Bd Haussmann, 75008 Paris
Prestations : Plateforme CRM
Fichiers concernés : Base clients & prospects.

ANNEXE 2 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la réalisation de ses Prestations, Avanci pourra avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des Données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux Données à caractère personnel. Avanci pourra ainsi être amené à procéder à des Traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte du Client, responsable de Traitement, aux seules fins de réalisation des Prestations et pour la durée des Conditions Générales de vente.

Sécurité et confidentialité

Avanci garantit qu'elle met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, et notamment la confidentialité, de ces Données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales de vente. Aussi, Avanci s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des Traitements de Données à caractère personnel, qui seraient nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, d'intégrité et de confidentialité et notamment à :

- Ne pas Traiter, consulter lesdites Données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution des obligations qui lui incombent en vue de l'exécution des Prestations pour le compte du Client au titre des Conditions Générales de vente. Avanci s'engage à ne pas utiliser les informations transmises par le Client pour d'autres finalités que l'exécution de la Prestation ;

- Ne Traiter, consulter ces Données à caractère personnel que dans le cadre des instructions documentées du Client (étant précisé que les parties reconnaissent la notion d'instruction documentée comme étant acquise lorsque Avanci agit dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales de vente), y compris en ce qui concerne les transferts de Données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre auquel Avanci est soumis ; dans ce cas, Avanci informera le Client de cette obligation avant le Traitement des Données à caractère personnel, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- Prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites Données à caractère personnel, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, que des tiers non autorisés y aient accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Client ;

- Prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de Traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des Données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à Traiter les Données à caractère personnel soient soumises à une obligation conventionnelle ou légale appropriée de confidentialité ;

- Et, au terme des Conditions Générales de vente, selon les instructions du Client, à procéder à la restitution des Données à caractère personnel Traitées pour le compte du Client et à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdites données, y compris leurs copies éventuelles, à moins que le droit de l'Union européenne ou la législation française n'exige la conservation par Avanci de ces Données à caractère personnel.

Les moyens, mis en œuvre par Avanci, destinés à assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel sont conformes à l'état de l'art en la matière. Avanci s'engage à maintenir ces moyens tout au cours de l'exécution des Conditions Générales de vente et à défaut, à en informer immédiatement le Client. En tout état de cause, Avanci s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité de ces Données à caractère personnel, à les remplacer par des moyens d'une performance équivalente ou supérieure.

Avanci s'engage à mettre à disposition du client un compte sftp dédié pour le transfert de données avec le Client

Sous-traitance

Par ailleurs, il est expressément convenu entre les Parties que Avanci est autorisé à avoir recours à des sous-traitants pour mener des activités de traitement spécifiques. Les sous-traitants identifiés pour la mise en œuvre des prestations des Conditions Générales de vente sont décrits en annexe 1 des Conditions Générales de ventes.

Tout échange de données entre AVANCI et ses sous-traitants sera réalisé sur un compte sftp dédié.

Avanci informera le Client de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants ultérieurs. Le Client disposera alors d'un délai de 14 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Avanci s'engage en outre à ce que les sous-traitants ultérieurs respectent les obligations des Conditions Générales de vente ainsi que les normes édictées par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Avanci s'engage à conclure à cette fin un Contrat écrit avec chaque sous-traitant ultérieur, étant précisé qu'en cas de non-respect par un sous-traitant ultérieur de ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel, Avanci demeurera pleinement responsable à l'égard du Client.

Coopération

Avanci, en sa qualité de sous-traitant, s'engage également à prêter assistance au Client, dans le cadre des obligations lui incombant aux termes des Conditions Générales de vente, en vue :

- Du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des Données à caractère personnel ;

- De la réalisation des analyses d'impact des Traitements sur la protection des Données à caractère personnel si la nature des Traitements l'exige et de l'éventuelle consultation préalable de l'autorité de contrôle qui peut être nécessaire le cas échéant ;

- De la gestion des demandes d'exercice des droits reconnus aux personnes concernées par la règlementation en matière de protection des Données à caractère personnel (droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la portabilité desdites données, droit d'opposition et droit à la limitation du Traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) et des réponses à y apporter.

La réponse à de telles demandes n'est pas de la responsabilité d'Avanci. Aussi, celui-ci ne répondra pas lui-même à ce type de demandes. Toutefois, il informera le Client de toute demande reçue en ce sens. Avanci communiquera également au Client, sur demande écrite de celui-ci, toute information en sa possession demandée par le Client et qui serait nécessaire en vue du Traitement des demandes et de l'élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées.

Il est demandé au Prestataire de conserver les preuves de son aide apportée au Client dans les réponses aux demandes d'exercice des droits pendant une durée de 5 ans, à fin de preuve en cas de contrôle des autorités compétentes.

- Du respect de l'obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information de la personne concernée en cas de violation de Données à caractère personnel, à savoir toute violation de la sécurité entraînant accidentellement ou de manière illicite la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des Données à caractère personnel faisant l'objet d'un Traitement.

Ces obligations ne sont pas de la responsabilité d'Avanci. Aussi, celui-ci ne procèdera pas lui-même à cette notification à l'autorité de contrôle ni à l'information des personnes concernées. Toutefois, il informera le Client dans les meilleurs délais après qu'il en a eu connaissance, de toute violation de Données à caractère personnel. Avanci communiquera également au Client, sur demande écrite de celui-ci, toute information en sa possession demandée par le Client et qui serait nécessaire pour le Client en vue de procéder à la notification et à l'information précitées lorsqu'elles sont requises.

Avanci s'engage en outre à informer immédiatement le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation des dispositions du droit de l'Union européenne ou d'autres dispositions du droit des Etats membres relatives à la protection des Données à caractère personnel auquel Avanci serait soumis.

Le temps passé par Avanci pour apporter son assistance ou tout ou parties de ces informations liées à l'article XV sera aux frais du Client, en ce compris au-delà de trois (3) jours / homme le temps de travail nécessaire de son personnel, étant précisé :

- que le tarif d'une (1) heure de travail sera facturée 120€ (cent vingt euros), avec un minimum de facturation à l'heure.

- et que le tarif d'un (1) jour de travail sera facturée 900€ HT (neuf cent euros).

Vérifications

Le Client dispose du droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par Avanci de ses obligations en matière de protection des Données à caractère personnel, notamment au moyen d'audits (ou d'inspections), à la convenance et aux frais du Client.

Ces vérifications pourront être réalisées par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent d'Avanci. Dans ce cadre, Avanci mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour permettre la réalisation de ces vérifications et apporter la preuve du respect des obligations précitées, et s'engage à contribuer auxdites vérifications en collaborant avec le Client.

S'agissant de ces vérifications, les principes suivants devront être respectés : le Client ne demandera qu'un (1) audit ou qu'une (1) inspection par année contractuelle, sauf si Avanci manque gravement à ses obligations, auquel cas le Client pourra demander un audit ou une inspection supplémentaire. En vue de ces opérations de vérification, le Client notifiera Avanci par lettre recommandée avec avis de réception au moins trente (30) jours avant la date de l'audit ou de l'inspection prévue et inclura un plan détaillé de sa demande dans cette notification.

Les principes suivants s'appliqueront en toutes circonstances :

Il est expressément convenu que ne seront pas soumis aux opérations de vérification : toute donnée financière ou donnée à caractère personnel qui ne concerne pas le Client, toute information dont la divulgation serait susceptible d'affecter la sécurité des systèmes et/ou données d'Avanci (par exemple risque pour la confidentialité des informations) ou d'autres clients d'Avanci, ou encore le code source des programmes informatiques utilisés dans le cadre de la fourniture des Prestations ;

Les vérifications ne pourront dépasser une durée maximale de trois (3) jours homme par an. Tout journée supplémentaire sera facturée à hauteur de 800 € HT par jour/homme.

La personne en charge des opérations de vérification ne pourra pas faire copie de document, fichier, donnée ou information, en tout ou partie, ni prendre des photos, numériser, ou capter des enregistrements sonores, vidéo ou informatiques ; elle ne pourra pas non plus demander que tout ou partie de ces éléments lui soient fournis ou envoyés ; Avanci pourra organiser une montrée de documents sensibles dans une salle sécurisée (black room) ;

Toute personne en charge des opérations de vérification ne pourra être admise sur un site d'Avanci ou d'un de ses sous-traitants qu'après déclaration par le Client de son identité ; le Client devra s'assurer de la probité des personnes mandatées aux fins de réalisation des opérations de vérification, qu'elles soient employées du Client ou d'un cabinet d'audit externe et le Client garantit à Avanci que ces personnes respecteront les obligations de confidentialité mentionnées dans le Contrat, et plus généralement une confidentialité la plus absolue des éléments dont elles

pourraient avoir connaissance dans le cadre de ces opérations de vérification ;

Les opérations de vérification devront se dérouler pendant les heures d'ouverture normales des bureaux d'Avanci et seront conduites de façon à ne gêner ni la fourniture des Prestations ni toute autre activité effectuée par Avanci au bénéfice de ses autres clients, lesquels resteront en tous cas de figure prioritaires sur la réalisation des opérations de vérification ; Avanci pourra à tout moment interrompre ces opérations de vérification si la fourniture des prestations ou de toute autre activité effectuée par Avanci au bénéfice de ses autres clients exige que les ressources et/ou les moyens occupés par les vérifications soient mobilisés à d'autres fins.

Délégué à la protection des données

Les coordonnées du délégué à la protection des données (DPO) de AVANCI, désigné conformément aux dispositions légales ou réglementaires applicables, sont : dpo@avanci.fr.

Registre des activités de Traitement

Avanci déclare tenir par écrit un registre des activités de Traitement effectuées pour le compte du Client, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Engagements du Client

Le Client, en qualité de responsable de Traitement, est responsable des Traitements de Données à caractère personnel mis en œuvre ou réalisés dans le cadre de l'exécution des Prestations. Il garantit Avanci du respect des dispositions prévues par le droit de l'Union européenne et le droit français en matière de Traitement de Données à caractère personnel.

Le Client documentera dans le mois qui suit la signature des Conditions Générales de vente ses instructions relatives à l'exécution du présent Contrat et notamment aux Traitements de Données à caractère personnel devant être mis en œuvre dans ce cadre pour son compte par Avanci.

Il appartient également au Client, qui s'y engage, de s'assurer :

- Du caractère licite, loyal et transparent de la collecte et du Traitement des Données à caractère personnel (notamment l'information des personnes concernées, voire recueil du consentement desdites personnes concernées lorsque celui-ci est requis en particulier en raison de la finalité ou des modalités du Traitement ou encore des données collectées et Traitées) ;

- Que ces Données à caractère personnel ne sont Traitées que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, et qu'elles ne sont pas Traitées pour des finalités ultérieures incompatibles avec cette finalité initiale ;

- Que les Données à caractère personnel collectées et Traitées dans le cadre de l'exécution des Prestations sont adéquates, pertinentes, non excessives et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies, et que la collecte de telles données n'est pas illicite. Notamment, le Client s'engage à ne pas Traiter de données relatives à des infractions, condamnations ou mesures de sûreté. Il s'engage de même à ne pas Traiter, sauf en cas de nécessité pour les finalités poursuivies et après avoir recueilli le consentement de la personne concernée, de Données à caractère personnel nécessitant une protection particulière, telles que des opinions ou activités religieuses, syndicales, philosophiques ou politiques, des données sur la santé et équivalentes, des données biométriques, des données génétiques, ou encore des données concernant la vie ou l'orientation sexuelle des personnes concernées ;

- De la qualité, de l'actualité, de la mise à jour et de l'exactitude de ces données ;

- Que les Données à caractère personnel ne sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont Traitées. A cet égard, il appartient également au Client de déterminer et de communiquer à Avanci les durées de conservation souhaitées pour les Données à caractère personnel Traitées afin qu'elles soient implémentées dans le cadre de l'exécution des prestations, sous réserve de dispositions contraires d'ordre réglementaire, légal ou contractuel imposant à Avanci une autre durée de conservation des Données à caractère personnel ;

- Que les habilitations aux Données à caractère personnel sont strictement limitées aux utilisateurs qui ont la nécessité d'en connaître, sur la base de la règle du moindre privilège ;

- Du respect des droits des personnes concernées (droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation, de portabilité, etc.) et de répondre selon les modalités et dans les délais impartis par les dispositions applicables aux demandes formulées en ce sens par les personnes concernées.

Lorsque le Client souhaite procéder à un transfert de Données hors de l'Union Européenne (par exemple lié à un ciblage publicitaire sur les réseaux sociaux), celui-ci doit préalablement s'assurer par écrit auprès du Prestataire que le Partenaire collecteur des données (responsable de traitement) a donné son accord à ce transfert. Le Client devra mettre en œuvre, en l'absence d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD, les garanties appropriées au sens de l'article 46 du même règlement.

Les Partenaires pouvant imposer au Prestataire d'effectuer des contrôles auprès de ses clients, en leur nom et pour leur compte, le Client autorise le Prestataire à procéder ou faire procéder à un audit des procédures mises en place dans le cadre de l'exécution des Présentes. Ainsi, cet audit pourra impliquer la transmission des garanties appropriées mises en place par le Client pour l'encadrement du transfert des Données hors de l'Union Européenne.

Le Client garantit Avanci du respect des obligations visées ci-dessus et il libère Avanci de toute revendication émanant de personnes concernées dont les Données à caractère personnel sont Traitées, aux seules fins de réalisation des prestations, par Avanci.

En sa qualité de responsable de Traitement, le Client s'engage à mettre à disposition d'Avanci l'ensemble des informations et éléments nécessaires en vue du respect par Avanci de ses propres

obligations en matière de protection des Données à caractère personnel.